

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CITYZEN PARIS et de son client dans le cadre de la location d'une salle.

RÉSERVATION

Une demande préalable doit être faite auprès de Madame Mathilde BILLAUD (Tél 01 49 57 25 50 – 06 63 29 50 23) puis confirmée par mail. La réservation devient définitive à réception d'un chèque d'acompte représentant 30 % du montant TTC.

Titulaire du compte : INSPIR
ESPACE CITY'ZEN PARIS
ESPLANADE CHATEAU DE VINCENNE
75012 PARIS

Domiciliation : CREDITCOOP PARIS OPERA

42559 00028 41000022630 66

Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 4255 9000 2841 0000 2263 066

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par virement.
Coordonnées bancaires :

MODIFICATIONS

Toute demande par le locataire, de modification de la prestation ou des dates de réservation doit faire l'objet d'un avenant écrit ou à défaut d'accord par mail.

ANNULATION

- Plus de 8 jours avant le début de la prestation : Conservation de l'acompte de 30%
- Moins de 8 jours avant le début de la prestation : En cas d'annulation intervenant au-delà de 8 jours avant le début de la prestation, 30 % du montant de la location sera dû au titre d'indemnité d'annulation. En cas d'annulation moins de 8 jours avant la prestation, la totalité de la prestation sera due.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ... (dénomination sociale) une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la location.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

RESPONSABILITÉ

L'entreprise dégage sa responsabilité vis à vis de tout tiers, de tout dommage, direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature. La prestation se limite à la mise à disposition de moyens (salles, micros...) et ne peut garantir les prestations effectuées. En particulier, pour les salles équipées, elle ne peut garantir les services liés à Internet, assurés par des prestataires extérieurs. Néanmoins elle s'efforcera en toute circonstance d'offrir le service le plus performant possible. Elle est déchargée de toute responsabilité concernant l'ensemble des biens appartenant au locataire et laissés dans ses locaux. Ces biens restent sous la responsabilité du locataire.

Etat des lieux préalable de l'état des lieux par le locataire responsable et un agent pour constater, selon la salle, le bon état des locaux, des installations électriques, des matériels, du mobilier, des installations sanitaires et de sécurité contre l'incendie, des décors, des divers aménagements, de l'installation de sonorisation, etc.

ASSURANCE

Le client est tenu de se couvrir pour tous les risques liés à sa qualité d'exploitant et prévus par la loi, en complément des assurances souscrites par INSPIR en sa qualité de bailleur.

Le client devra s'assurer pour ses biens propres et toutes les responsabilités qu'il pourra faire encourir à INSPIR.

A ce titre le client s'assurera pour les conséquences d'incendies, des risques professionnels, ses objets mobiliers, les risques locatifs, recours des tiers, dégâts et plus généralement contre tous risques quelconques, auprès de toutes compagnies d'assurances notoirement solvable.

Le client s'engage à maintenir les différentes garanties en valeur et quantités suffisantes et à s'assurer contre les risques personnels et ceux de son personnel.

Le client devra également s'assurer, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour sa responsabilité civile professionnelle.

Le client fournira à la INSPIR, sur demande, tout justificatif lui permettant de vérifier que les assurances sont toujours en vigueur. D'une façon générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que la (ou les) compagnie (s) d'assurance ne pourra (pourront) se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes que trente jours après la notification à INSPIR de ce défaut de paiement. En cas de défaillance par INSPIR dans le paiement de ces primes.

Le client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à toutes réclamations et tous recours contre INSPIR et la Ville de Paris et leurs assureurs.

Le client s'engage, par ailleurs, à renoncer à tous recours contre INSPIR en cas de sinistre affectant ou provenant de la gestion et de l'exploitation du Point d'Accueil et de la Boutique.

Les indemnités qui pourraient, en cas de sinistre, être versées par les assureurs le seront intégralement entre les mains de la collectivité délégante ou de tout mandataire désigné par elle, sauf celles revenant spécifiquement à INSPIR du fait des biens qu'elle détient dans les locaux, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers.

ETAT D'ESPRIT & ETHIQUE DE L'ESPACE CITY'ZEN PARIS

L'Espace City'zen Paris est un lieu de ressourcement, de détente et de développement personnel qui doit permettre à chacun de se ressourcer quelles que soient ses croyances, ses appartenances religieuses, etc...

A ce titre, l'Espace City'zen Paris est un lieu laïque, ouvert à toutes les écoles et tous les courants de pensée et où la spiritualité peut être évoquée, reliée aux sources des pratiques comme le yoga ou les approches de santé traditionnelles, mais jamais imposée. L'Espace City'zen Paris n'est pas un lieu de propagande ou de prosélytisme. Les opinions de chacun y sont respectés. Et cela passe par des tenues neutres, pas trop marquées dans une tradition. L'absence de propos incitant rejoindre un courant ou une religion.

L'Espace City'zen Paris est un lieu de ressourcement et de bien-être. A ce titre, il propose notamment des approches complémentaires de santé qui sont parfois pratiquées comme des médecines dans les pays dont elles sont issues. L'Espace City'zen Paris prône une médecine intégrative, dont les fondements sont la médecine allopathique occidentale. Aucun intervenant ne peut, à ce titre, inciter un client à se passer de la médecine allopathique conventionnelle.

L'Espace City'zen est un lieu ouvert au public qui propose des prestations dont les coûts sont connus à l'avance. Le partenaire s'engage à ne facturer aucun coût supplémentaire à ses clients parallèlement à la facturation établie par City'zen. Cet aspect doit garantir l'Espace City'zen Paris, le partenaire et les clients contre des mécanismes d'emprise financière qui se mettent parfois en place à l'insu de l'une ou l'autre partie.

Le non-respect de l'éthique et de l'état d'esprit proposés par l'Espace City'zen Paris est une clause de résiliation de plein droit.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Le locataire s'engage à faire respecter, par ses intervenants, ses participants et/ou ses stagiaires toutes les consignes qui pourront être données par la société. Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il a l'obligation d'assurer l'ordre dans les locaux.

Le locataire a l'obligation de respecter la capacité maximale de la salle. Selon le site et/ou les horaires de location, le locataire s'engage à verrouiller l'ensemble des accès (portes, fenêtres, baies vitrées et portails) avant de quitter les lieux. En cas de vols ou de détériorations dus à toute malveillance, le locataire s'engage à rembourser les coûts de remplacement ou de réparation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance avec laquelle il aura conclu une police à cet effet.

Le partenaire s'engage à faire connaître les règles de vie de l'Espace City'zen Paris et du Parc Floral de Paris à l'ensemble des personnes avec qui il travaillera, et à appeler l'attention des stagiaires sur les points essentiels que sont :

- Le respect des horaires
 - L'interdiction de manger dans la salle du Pônant
 - L'interdiction de mettre des chaussures dans la salle du Pônant
 - L'interdiction d'allumer une bougie à tout endroit de l'Espace City'zen Paris
 - Le respect du nombre de personnes maximum accueillies par salles.
 - L'interdiction de déposer des débris dans le parc.
 - L'interdiction de déplacer les radiateurs : ceux-ci sont branchés sur des prises spécifiques.
 - Le partenaire a accès à la kitchenette pour son usage personnel. Les participants aux ateliers n'ont pas à entrer dans l'espace kitchenette. La pause est préparée par le personnel de l'Espace City'zen. Les stagiaires n'ont pas à se servir dans les placards.
- A noter : L'Espace City'zen Paris est engagé dans la démarche ISO 14 0001 engagée par la Ville de Paris et le Parc Floral de Paris. A ce titre nous demandons à nos partenaires de :
- Respecter les consignes d'allumage et de chauffage affichées dans les salles
 - Trier des déchets dans les poubelles concernées.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de suspendre aux murs et aux plafonds des salles tous objets, ou draperies au moyen de clous, d'agrafes (...) pouvant les détériorer, - de modifier les décors en place au moyen de peinture, de tapisserie ou en clouant et/ou en agrafant, des attributs qui risquent de détériorer lesdits décors,
- de modifier les installations électriques ou d'en changer la destination, - pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur (Décret 2006 -1386 du 15 novembre 2006),
- de fumer dans les locaux.
- d'allumer du feu
- Déplacer les radiateurs

HORAIRES

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés.

Horaires obligatoires

Hiver :

10h00 – 12h30

13h30 – 16h30

Automne et printemps:

10h00 – 12h30

13h30 – 18h00

Été :

10h00 – 12h30

13h30 – 18h00

Horaires variables selon l'activité

Le centre peut ouvrir avant 10h00 et fermer tard le soir selon l'activité.

DÉTÉRIORATIONS

Toutes les détériorations constatées (bris de vitres ou de lampes électriques, mobilier cassé, tentures, rideaux ou décors déchirés, brûlés ou abîmés...) seront à la charge du locataire. Dans ce cadre, elles sont facturées au locataire le montant des frais qu'elle aura engagés au titre des réparations ou du remplacement des équipements dégradés.

OBJETS VOLÉS OU PERDUS

La société décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets perdus, laissés ou volés dans les locaux.

LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif est compétent.

ALERTE METEO

Pour des raisons de sécurité en cas d'intempéries ou de vent violent (alerte météo orange), l'entreprise a pour obligations d'évacuer les lieux. La location sera annulée et une prochaine date sera proposée au tarif de 25% du prix de la prestation.

FORCE MAJEURE

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité lorsque l'inexécution d'une obligation découlant du Contrat résulte d'un cas de force majeure. Dans l'hypothèse de la survenance d'un événement de force majeure qui affecterait l'exécution du Contrat, la Partie qui prend connaissance de cet événement devra immédiatement adresser une notification de cet événement à l'autre Partie dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la connaissance dudit événement. Dans ce cas, les Parties devront rapidement se concerter et faire leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du Contrat dans des conditions acceptables pour chacune des Parties.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter ses engagements pendant une période d'un 30 jours consécutifs, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat en notifiant la résiliation à l'autre Partie avec un préavis de 30 (trente) jours. Il est expressément convenu que la chute d'arbres empêchant l'exploitation des locaux comme prévu dans ce contrat et/ou dans le contrat de sous-occupation serait réputé un cas de force majeure.

CONFIDENTIALITE

Les Parties ne peuvent divulguer le présent Contrat, ni dans son intégralité ni en partie, sans l'accord écrit de l'autre partie, sauf obligation légale ou dans le cas d'un recours, en justice ou en arbitrage, de l'une des Parties contre l'autre, et dans la mesure strictement nécessaire à la procédure lorsque des informations seraient requises par les autorités publiques, auquel cas les Parties s'accorderont sur le contenu de l'information à divulguer.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat de sous concession de service public seront de la compétence matérielle et territoriale du tribunal administratif de Paris.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Signature et Date